



**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 12 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

DEPARTEMENT Des Landes ---- Commune De SEIGNOSSE	L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 7 du mois de juillet, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 20 juin 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.  Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Maud RIBERA, Quitterie HILDEBERT, Stéphanie CASTANDET, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR.
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 22 Absents : 00 Procurations : 05 Votants : 27	Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Frédéric DARRATS, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.
Date d'affichage : 20 juin 2025	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
	Pouvoirs : Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER Madame Carine QUINOT a donné procuration à Monsieur Christophe RAILLARD Monsieur Marc JOLLY a donné procuration à Madame Valérie CASTAING-TONNEAU Madame Sophie DIEDERICHS a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Monsieur Lionel CAMBLANNE
	Secrétaire de séance : Eric LECERF

**Objet : Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (article L. 332-23.1° du Code général de la fonction publique)**

*VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,*

*VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1°,*

*VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels la fonction publique territoriale,*

*CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir la création d'emplois non permanents en raison d'un accroissement temporaire d'activités au sein de la Direction Services à la Population, service Entretien pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026,*

**COMMUNE DE SEIGNOSSE**  
**DELIBERATION 12 – CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2025**

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par **21 votes pour et 6 abstentions (Lionel CAMBLANNE, Carine QUINOT, Christophe RAILLARD, Sylvie CAILLAUX, Jacques VERDIER et Marie-Astrid ALLAIRE)**

**DECIDE :**

- **ARTICLE 1 : DE CREER :**

- deux emplois temporaires à temps non complet à raison de 12/35<sup>ème</sup> heures par semaine sur le grade d'adjoint territorial d'animation, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service Enfance-animation,
- un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17.5/35<sup>ème</sup> sur le grade d'adjoint technique territorial, échelon 1 (IB 367) catégorie hiérarchique C pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité dans le service entretien

- **ARTICLE 2 : DE PRECISER** que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique,

- **ARTICLE 3 : D'INDIQUER** que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,

- **ARTICLE 4 : DE CHARGER** Monsieur le Maire de procéder aux formalités de recrutement.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,**

**Et ont signé au registre les membres présents.**

**Le Maire :**

- **peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.**

**Le/la secrétaire de séance**

**Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
Pierre PECASTAINGS**

